

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADESIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À
L'ASSOCIU RETE TECNICA INTERDIPARTIMENTALE PER
A NATURA (ARTEINA)
ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À
L'ASSOCIATION RÉSEAU TECHNIQUE
INTERDÉPARTEMENTAL POUR LA NATURE (ARTEINA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, et notamment des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Collectivité de Corse (CdC) mène des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de conservation, d'aménagement, de suivi des milieux naturels, ainsi que d'information et de sensibilisation des usagers.

La Collectivité de Corse exerce, à l'instar des Départements, des compétences assimilées en matière d'ENS et d'outils fonciers et environnementaux, tels que les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP), les plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), etc.

Dans ce contexte, l'association ARTEINA – Réseau technique interdépartemental pour la nature, créée en 2021, a pour objet de fédérer les Départements et collectivités assimilées, ainsi que leurs agents et partenaires, autour des politiques publiques de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

Elle constitue un espace d'échanges techniques, de mutualisation d'expériences, de production d'outils méthodologiques et de représentation des intérêts départementaux et assimilés au niveau français, au-delà de la seule thématique ENS, y compris sur le volet partenarial. Elle intervient sur l'ensemble des disciplines et domaines relatifs au patrimoine naturel au sens large. Elle agit en lien étroit avec l'Association des Départements de France (ADF), le réseau IDEAL, le ministère en charge de l'écologie et la biodiversité, l'Office Français de la biodiversité (OFB), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), etc.

La Collectivité de Corse est éligible à l'adhésion en tant que membre actif - personne morale de droit public.

Cette adhésion permettrait à la CdC :

- D'intégrer un réseau technique structuré et reconnu par les principaux partenaires institutionnels de la biodiversité ;
- De bénéficier d'un appui technique, d'une veille réglementaire et d'échanges d'expériences sur les politiques ENS et assimilées sur des compétences essentiellement départementales auxquelles la CdC n'est pas toujours associée ;
- De déployer efficacement le Schéma territorial des ENS (délibération N°25/007 de l'assemblée de Corse du 31 janvier 2025) et son programme d'action en lien avec les différents gestionnaires d'ENS du réseau ;

- De contribuer aux réflexions sur la reconnaissance et la valorisation des espaces naturels, notamment dans le cadre des travaux en cours sur la cartographie des ENS ;
- De valoriser les actions menées par la CdC en matière de préservation du patrimoine naturel et de sensibilisation des publics ;
- De renforcer la représentation des spécificités insulaires et méditerranéennes au sein des réseaux organisés.

L'adhésion à l'association ARTEINA est conditionnée au paiement d'une cotisation annuelle au nom de la Collectivité de Corse (collège 2) qui s'élève à 4 000 €.

Cette adhésion serait imputée sur les crédits de la taxe d'aménagement ENS et n'emporte pas d'engagement financier supplémentaire pour la Collectivité de Corse. Il est précisé que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de partenariat institutionnel et technique et ne donne lieu à aucune contrepartie contractuelle ou financière autre que le paiement de la cotisation.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Collectivité de Corse à l'association « ARTEINA – Réseau technique interdépartemental pour la nature » en tant que membre actif à compter de l'année 2026 et d'y attribuer annuellement la somme de 4 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette adhésion, notamment le paiement de la cotisation annuelle et la désignation du représentant de la Collectivité de Corse au sein de l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.